



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/0015
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la délimitation du domaine public
fluvial et la parcelle privée cadastrée AO11 sur la commune de Saint-Nazaire-d'Aude

Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la demande en date du 06 juin 2019 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude de l'ouverture d'une enquête publique en vue d'établir la délimitation du domaine public fluvial ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 03 décembre 2018 pour l'année 2019 ;
- VU la consultation du commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R134-10 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'accord du propriétaire de la parcelle AO n° 11 sur la délimitation proposée ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **16 octobre 2019** au **31 octobre 2019 inclus**, soit pendant une durée de 16 jours, portant sur la délimitation entre le domaine public fluvial et la parcelle privée AO n° 11 sur la commune de Saint-Nazaire d'Aude.

Caractéristiques :

L'opération de délimitation du domaine fluvial consiste à matérialiser une ligne séparative entre le domaine public fluvial et les propriétés riveraines.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire d'enquêteur

Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Saint-Nazaire-d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Nazaire-d'Aude – 210 avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Saint-Nazaire-d'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de Saint-Nazaire-d'Aude – 210, avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude - à l'attention de Monsieur Michel BLAZIN, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ddpf-saint-nazaire-d-aude@aude.gouv.fr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire), pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie de Saint-Nazaire-d'Aude – 210 avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude :

- le 16 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 31 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux. Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Publicité par affichage :

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Saint-Nazaire-d'Aude, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Saint-Nazaire-d'Aude qui transmettra à la préfecture de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, **un certificat d'affichage.**

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le maire de Saint-Nazaire-d'Aude puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport d'enquête et conclusions

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il dispose d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, le registre d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront transmis au préfet de l'Aude, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie de Saint-Nazaire-d'Aude.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Nazaire-d'Aude où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Nazaire-d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous

- uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.

ARTICLE 9 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

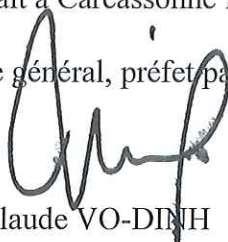
Au terme de la procédure, et après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique, le préfet de l'Aude prendra un arrêté portant sur la délimitation du domaine public fluvial et la parcelle cadastrée AO n° 11 du territoire de la commune de Saint-Nazaire-d'Aude.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Saint-Nazaire-d'Aude, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 12 SEP. 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Claude VO-DINH